

fera séjourner les troupes le moins de tems qu'il seroit possible.

» Sa Majesté Polonoise n'a pû cependant entendre qu'avec beaucoup de surprise ce que Sa M. Prussienne ajoute dans sa Déclaration, savoir, que se souvenant de ce qui s'étoit passé en 1744, elle devoit songer à prendre ses précautions pour ne point retomber dans le même cas. La différence de la situation des affaires est aujourd'hui toute autre. Sa Maj. a toutes les raisons de se tenir avec fermeté & assurance au Traité de *Dresde*; & suivant sa teneur, elle s'est constamment étendue à entretenir & affermir l'amitié & le bon voisinage. En conséquence de ces principes, & conformément à la Déclaration faite à diverses reprises à Mr. de Malzahn, & réitérée aujourd'hui par la présente, Sa Maj. compte que Sa Maj. Prussienne croira qu'elle ne prendra aucune part à la mesintelligence & aux nouvelles divisions de Sa Maj. Prus. avec l'Impératrice-Reine; que ces assurances doivent tranquilliser entièrement Sa Maj. Prussienne & la porter à ne rien entreprendre contre les Etats & Sujets de Sa Maj. Polonoise; à ne rien tenter de contraire à la liberté des Etats de l'Empire, & forcer S. M. de recourir à tout l'Empire & aux Garants des Traités de Paix tant généraux que particuliers &c.

Mais le Ministre de Prusse ne pût gueres faire parvenir cette réponse du Roi à sa Cour avant l'entrée des Prussiens en *Saxe*, puisque cette entrée alloit de pair avec la Déclaration. Ce que Sa Maj. crut ainsi devoir faire dans une circonstance si serrée, fut de charger Milord Stormont, Envoyé de la Grande-Bretagne, d'obte-